



## COMPETITION U14 TERRITOIRE NORD OCCITANIE REGLEMENT SAISON 2025/2026

### **Préambule :**

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

### **Article 1 – Commission d'organisation U14 :**

La Commission d'organisation est formée par l'ensemble des Présidents de Commission des Compétitions Jeunes de chaque District ainsi que du responsable de la Commission Compétition Jeunes de la Ligue d'Occitanie. Les Présidents de chaque Commission des Compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.

### **Article 2 - Composition du championnat et engagements :**

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation U14. Les engagements seront confirmés après validation du District d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district gestionnaire de la compétition.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique. La commission d'organisation établie aussi le planning et le nombre de journées nécessaire à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

### **Article 3 – Participation :**

#### **Article 3.1 – Joueurs :**

Pourront participer au championnat les licenciés (masculin et/ou féminin) de la catégorie U14. Dans la limite de cinq (5) par feuille de match, les licenciés (masculin et/ou féminin) de la catégorie U13 pourront

également prendre part audit championnat. En revanche, la participation des licenciés (masculin et/ou féminin) U12 est interdite.

Par application de l'*article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, relatif à la mixité, sont également autorisées à participer à ce championnat les joueuses de la catégorie U15 F.

#### Article 3.2 – Ententes et groupements :

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le District d'appartenance et validée avant la fin de la date d'engagement. Les équipes en entente ne peuvent accéder à la deuxième phase régionale.

#### Article 3.3 – Mutation :

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

#### Article 3.4 – Educateur :

Pour l'éducateur dont l'équipe accède en U14R lors de la phase 2, il devra être titulaire du CFI U14-U19 certifié avec licence éducateur fédérale (équivalence module U15 avec licence éducateur ou animateur fédéral obligatoire) avec mise en conformité avant le début de la 2<sup>nd</sup> phase.

### **Article 4 Discipline et sanctions financières :**

#### 4.1 – Discipline :

La Commission de Litige et contentieux du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule. En cas de convocation devant la Commission plénière de Discipline, la visio-conférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du District d'appartenance. Cette séance plénière Disciplinaire comme celle éventuelle d'Appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la Commission Litiges et Discipline du District d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

#### 4.2 – Sanctions financières :

Toutes les sanctions financières disciplinaires et réglementaires seront perçues par le gestionnaire de la poule.

#### 4.3 – Barèmes des amendes financières :

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule.

### **Article 5 Exclusion temporaire (carton blanc) :**

**Il est laissé à l'appréciation de chaque District sur les rencontres qui s'y déroulent pour la saison 2025.2026 d'utiliser ou de ne pas utiliser le Carton Blanc en le précisant aux équipes par le biais de l'arbitre au début de la rencontre.**

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive,
- désapprobation en paroles ou en actes.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre. Elle doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les Lois du jeu. L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, à un joueur fautif. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

**1 Carton Blanc + 1 Carton Blanc = Carton Rouge**

**1 Carton Jaune + 1 Carton Blanc ou l'inverse = Carton Rouge**

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction. À l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match. À l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire, il peut participer à une éventuelle série de tirs au but.

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district gestionnaire. La Commission d'organisation prendra la décision qu'elle juge opportune.

L'exclusion temporaire pourra aussi être notifiée à une personne présente sur le banc de touche. Dans ce cas, l'éducateur devra désigner le Capitaine de son équipe, présent sur le terrain, pour effectuer cette sanction à la place de la personne contestataire. Si la personne contestataire est un joueur remplaçant, celui-ci ne pourra rentrer en jeu avant la fin de la sanction du carton blanc en cours.

**Article 6 - Organisation du championnat :**

**Article 5.1 – Généralités :**

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de septembre à janvier et une seconde phase de février à juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

**Article 5.2 - Première phase :**

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties en poule géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

À l'issue de cette première phase, la meilleure équipe intégrera en deuxième phase le championnat U14 R1.

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire additionné éventuellement des équipes de notre territoire qui se classeraient entre la 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> place de la 1<sup>ère</sup> phase U14 R1 de la Ligue d'Occitanie. A l'issue de cette seconde phase, les deux meilleures équipes intégreront le championnat U15 R1 lors de la saison 2026/2027.

Une équipe qui s'engage uniquement sur la seconde phase ne pourra prétendre à l'accession en U15 R1.

## **Article 7 – Déroulement des rencontres :**

### Article 6.1 Horaires :

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15 h 00 le samedi ou avant 10 h 30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Footclubs Il est généralement fait application de l'article 59 du règlement administratif de la Ligue dans un délai réduit à dix jours.

### Article 6.2 Feuille de match :

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

### Article 6.3 Arbitres :

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors).

Chaque District désignera pour ses clubs, ses arbitres et à ce titre, il lui incombe de régler directement les frais du ou des officiels qu'il mandate.

## **Article 8 – Forfait :**

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour donner suite. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

## **Article 9 – Cas non prévu :**

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.